

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Affiché le

ID: 031-213103419-20221013-A2022_101-AR

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE N° 101 /2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT DE REGLEMENTATION DE LA REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE VIEUX CIMETIERE DE LA COMMUNE DE MERVILLE (31330)

Le Maire de Merville,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles L2223-1 et suivants du même code,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier2022 et transférée le 1^{er} février 2022 en préfecture de Toulouse,

ARRÊTÉ

<u>Article 1</u>: Les sépultures engagées dans la procédure de repise et régulièrement constatées en état d'abandon (annexe jointe) seront reprises par la commune de Merville conformément à la volonté du Conseil municipal.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés et notifié par voie de publication dans les formes ordinaires et aux lieux accoutumés, notamment à la porte de la mairie et au cimetière.

<u>Article 3</u>: Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraire restés sur la concession.

Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimension appropriées avec toute la décence qui s'impose, à l'ossuaire.

<u>Article 4</u>: Les noms des personnes transférées seront inscrits sur un registre tenu en mairie.

<u>Article 5</u>: Madame le Maire ainsi que les agents de la police municipale de Merville sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à M. le préfet.

Fait à Merville, 13 octobre 2022

Le Maire Chantal AYGAT





ID: 031-213103419-20221013-A2022_101-AR

Département de la Haute-Garonne REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité - Fraternité



Le 13 Octobre 2022

ANNEXE ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 101/2022 SEPULTURES ENGAGEES DANS LA PROCEDURE DE REPRISE

- 1 concession RAS située dans le carré A, numéro de plan 19.
- 2 concession DURAND située dans le carré A, numéro de plan 29.
- 3 concession LACROIX située dans le carré A, numéro de plan 30.
- 4 concession POUVILLON située dans le carré A, numéro de plan 39.
- 5 concession MAILHE située dans le carré A, numéro de plan 42.
- 6 concession COUDERC située dans le carré C, numéro de plan 34.
- 7– concession MAZAS située dans le carré C, numéro de plan 35.
- 8– concession BERTRAND située dans le carré C, numéro de plan 48.
- 9 concession LAPEYRE située dans le carré C, numéro de plan 63.
- 10 concession ROLLAND située dans le carré C, numéro de plan 83.
- 11 Concession MOLNIER située dans le carré C, numéro de plan 94.